

PUBLIÉ LE 08/02/2024 - MIS À JOUR LE 12/03/2024

Interdiction au 2 avril 2024 de la publicité auprès du grand public pour l’ibuprofène 400 mg

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

La publicité visant le grand public pour les médicaments contenant 400 mg d’ibuprofène sera interdite à compter du 2 avril 2024. Il n’y aura donc plus de publicité pour ces médicaments, dans les journaux, à la télévision, sur les sites internet ou dans tout autre média grand public.

Cette interdiction s’inscrit dans la continuité de nos actions en faveur du bon usage de ces médicaments disponibles sans ordonnance et d’utilisation courante.

Les recommandations de bon usage en vigueur préconisent de privilégier la prise d’ibuprofène dosé à 200 mg en première intention. Malgré la mention de prudence sur les publicités auprès du grand public « Utilisez la dose la plus faible possible, l’ibuprofène existe à 200 mg », ces publicités pour des médicaments contenant 400 mg d’ibuprofène n’ont pas été de nature à inciter les patients à débuter par la dose la plus faible d’ibuprofène, à savoir 200 mg.

Or, les signalements d’effets indésirables graves en lien avec la dose d’ibuprofène, notamment des hémorragies gastro-digestives et des atteintes rénales, ont augmenté parallèlement au nombre de publicités auprès du grand public en faveur de l’ibuprofène 400 mg et aux ventes de ces médicaments contenant 400 mg d’ibuprofène.

Aussi, cette interdiction de la publicité visant le grand public pour les médicaments contenant 400 mg d’ibuprofène entrera en application le 2 avril 2024 ; elle ne remet néanmoins pas en cause la balance bénéfices risques positive de ces médicaments.

Elle intervient dans la continuité des mesures prises ces dernières années pour sécuriser l’usage de ces médicaments largement utilisés en cas de douleurs ou de fièvre. En décembre 2019, nous avons interdit leur libre accès, c’est-à-dire que depuis cette date les boîtes d’ibuprofène doivent être positionnées derrière le comptoir du pharmacien. Nous avons également ajouté dans leurs notices une mention sur le fait qu’une prise d’anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) peut masquer les symptômes d’une infection bactérienne et conduire à un retard de diagnostic et de prise en charge.

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 18/04/2019 - MIS À JOUR LE 28/04/2023

Anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) et complications infectieuses graves

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE



PUBLIÉ LE 17/12/2019 - MIS À JOUR LE 16/03/2021

Bon usage du paracétamol et des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) : ces médicaments ne pourront plus être présentés en libre accès

RÉFÉRENTIELS
MÉDICAMENTS DEVANT LE COMPTOIR



PUBLIÉ LE 18/10/2021

Savez-vous bien utiliser le paracétamol contre la douleur et la fièvre ?

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE